



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 12 octobre 2022

n° 172-2022

OBJET :

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Approbation de l'avenant n°1
à la convention de
coopération entre la commune
et le Centre Communal
d'Action Sociale de Miramas
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Madame et Messieurs,

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Hatab JELASSI par Maryse RODDE
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas »
+ 2 « Miramas avec
vous »)

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Miramas - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Par délibération n°17-2022 du 2 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de coopération entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Il convient désormais :

- de modifier l'article 2-7 de la convention de coopération afin de prendre en compte la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements prévue par l'ordonnance n°2021-1310 du 7/10/2021 et le décret n°2021-1311 du 7/10/2021, et permettre ainsi la publication électronique des actes du C.C.A.S. sur le site internet de la ville de Miramas ;
- d'inclure un article 2-10 fixant les modalités du concours que le service des archives municipales et de la documentation pourra apporter au C.C.A.S. dans le cadre de la gestion des archives publiques (papier ou sous format électronique) constituées par le C.C.A.S.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Miramas joint en annexe.
- Dire que la convention modifiée prendra effet à compter de sa signature.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Miramas joint en annexe.
- **DIT QUE** la convention modifiée prendra effet à compter de sa signature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

le : 21 octobre 2022

Le Maire

Acte signé le 13 octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX